

„ Espagnol , sera tenu de sortir de la Colonie
 „ endéans trois jours , & d'aller à la Cour d'Es-
 „ pagné pour y rendre compte de sa onduite :
 „ Qu'il prie & somme , au nom de S. M. Très-
 „ Chrétienne, Mrs. Aubry & Foucaut, Officiers
 „ François , de continuer à commander & à
 „ régir ladite Colonie comme ils faisoient ci-
 „ devant : Qu'il défend à qui que ce soit de
 „ proposer ni de tenter la prise de possession
 „ au nom du Roi d'Espagne, sans des ordres
 „ exprès du Roi de France ; & ordonne que
 „ les Habitans députeront telles personnes qu'il
 „ leur plaira choisir , pour aller supplier le Sei-
 „ gneur Roi d'avoir égard à leurs motifs. «
 Le Conseil Supérieur a arrêté en même tems
 qu'il adresseroit aussi des représentations à Sa
 Maj. Enfin on peut juger de la disposition des
 Habirans de la *Louisiane* par le précis de la com-
 mission de leurs Députés , chargés de porter au
 pied du Trône les larmes & les suppliques très-
 respectueuses de la Colonie. Ils ont ordre d'ex-
 primer le vœu unanime de leurs Concitoyens ,
 de vivre & de mourir avec le titre de François ;
 de représenter fortement que si S. M. désapprou-
 voit leurs démarches , ce seroit les forcer de
 ramper sous une Domination pour laquelle les
 Nations policées , les Sauvages mêmes ne cessent
 de montrer de l'éloignement ; que s'ils étoient
 contraints de subir le joug des Espagnols, ceux-
 ci ne trouveroient à leur arrivée qu'un désert à
 travers duquel les Anglois pourroient pénétrer
 aisément jusqu'au *Mexique* : car les Habitans
 sont résolus , en ce cas , d'aller parmi les Sau-
 vages qui vivent en liberté , jouir avec eux de
 ce seul avantage qui leur resteroit après la priva-
 tion de l'appui du Roi , plutôt que d'être exposés